

APITRAZ®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments l'Apitraz® a des conditions d'utilisation qui s'apparentent à celles de l'Apivar®.

Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/9587316 5/2015
- Médicament produit et distribué par le laboratoire Calier
- Actuellement conditionné sous forme de paquets de 10 lanières en plastique (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 5 ruches
- Une lanière contient 500mg d'amitraz (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire obligatoire (elle doit être conservée dans son registre d'élevage)
- Non utilisable en apiculture biologique
- Action par contact.



Photo 1 - Paquet d'APITRAZ®



Quand utiliser ce médicament

Un traitement au printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Pour cela il faut vérifier les chutes naturelles de varroa sur linge graissé. Si elles sont trop élevées en février/mars, un traitement est conseillé pour tout le rucher. Les lanières doivent impérativement être retirées avant de poser les hausses (ce qui nécessite parfois de manquer le début de la miellée de colza).

Le traitement principal doit avoir lieu à la fin de l'été, au plus tôt après la dernière miellée, (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de traiter avant le 15 septembre afin d'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver.

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apitraz® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).

Administration

- Deux lanières par ruche dans les inter-cadres entourant le couvain (espacés au moins d'un cadre).
- Une seule lanière pour un petit essaim (moins de 3 cadres de couvain).
- Laisser les lanières en place six semaines (d'après le laboratoire).

- Les retirer impérativement à la fin du traitement pour éviter tout risque de résistance (il reste de la matière active en faible quantité dans les lanières usagées).
- Les ramener dans la structure qui vous a délivré les médicaments ou en pharmacie (sans clou) pour les éliminer correctement.

Mode de fonctionnement du médicament

Le mode d'action est le même que celui de l'Apivar® (action par contact - voir fiche technique dédiée). Il est donc impératif de placer les lanières d'Apitraz® au plus près dans le couvain.

Améliorer l'efficacité du traitement

- Espacer les cadres afin de faciliter l'insertion des lanières et éviter d'écraser la reine
- Après trois semaines de traitement, repositionner les lanières au plus près de la grappe et les gratter si elles sont propolysées.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Réutiliser de vieilles lanières
- Sous-doser ou surdoser le traitement
- Laisser les lanières tout l'hiver (risque de résistance)
- Manipuler les lanières sans gants étanches (type Nitrile)
- Jeter les lanières dans la nature (l'amtiraze est toxique pour l'environnement aquatique, entre autre). Votre structure sanitaire apicole s'occupe de l'élimination.



© Guy Busson

Photo 2 - Emplacement des lanières au sein du couvain.

NOTIONS CLEFS

La disponibilité d'Apitraz® étant récente, nous ne disposons pas encore de beaucoup de données en France concernant son efficacité. Comme pour les autres spécialités, il est conseillé de vérifier que le traitement a été suffisant. Au besoin, il pourra être nécessaire d'envisager un traitement hivernal complémentaire.

Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur www.ircp.anmv.anses.fr

